

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2019

L' an 2019 et le 24 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Marmagne, Salle du conseil sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

Procurations : Mme Noëlle FEVRIER à M. Bernard DUPERAT, M. Aymar de GERMAÏ à M. Jean-Michel DAMIEN, M. Bertrand HENOFF à M. Daniel JADEAU, M. Gérard MILLEREUX à Mme Annie JACQUET

Absentes : Mme Adeline BADENS, Mme Agnès GIRARD

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DESJARDINS Pierre

Date de convocation
13/09/2019

BOURGES PLUS : ARRET DU PROJET R.L.P.I. (REGLEMENT LOCAL SUR LA PUBLICITE INTERIEURE)

Date d'affichage
13/09/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

réf : 53/19

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants ;

Vote : à l'unanimité

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

25/09/19

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

et publication du :

25/09/19

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019 ;

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite.
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie

(4m2) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

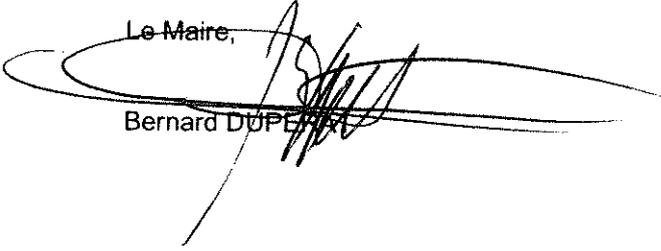
Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 25 septembre 2019

Le Maire,

Bernard DUPÉRIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BOURGES PLUS : ARRET DU PROJET R.L.P.I. (règlement local sur la publicité intérieure)

Date de transmission de l'acte : 25/09/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/09/2019

Numéro de l'acte : 53-19 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 018-211801386-20190924-53-19-DE

Date de décision : 24/09/2019

Acte transmis par : Carine GUILLEMENOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. autres